

RCS : ROMANS Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00070 Numéro SIREN : 892 733 395 Nom ou dénomination : 3ID NORD
--

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2021 sous le numéro de dépôt A2021/010001

TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
DE LA SOCIÉTÉ 3 ID RENOVATION
À LA SOCIÉTÉ 3ID NORD

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La société 3 ID RENOVATION,

Société par actions simplifiée au capital de 72 000 euros

Dont le siège social est sis Zone Artisanale les Plaines 26320 Saint-Marcel-lès-Valence
Et immatriculée sous le numéro RCS ROMANS 435 348 032

Représentée aux présentes par Monsieur Alain TANGUY, gérant de la société GROUPE TANGUY INVESTISSEMENTS – GTI, présidente de la société HESTIA INVEST, elle-même présidente de la société FINANCIERE LIFE, elle-même présidente de la société GROUPE 3ID, présidente de la société 3.I.D RENOVATION, ayant tous pouvoirs à cet effet.

Ci-après dénommée "la société apporteuse",

D'UNE PART,

ET

La société 3ID NORD,

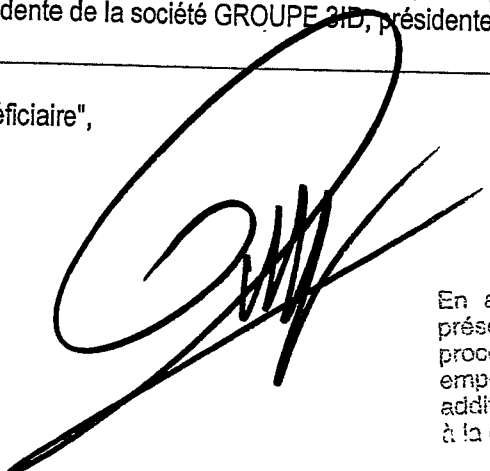
Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros,

Dont le siège social est Quartier Les Plaines Rue De Mordecet 26320 SAINT-MARCEL-LÈS-VALENCE,
Et immatriculée sous le numéro RCS ROMANS 892 733 395,

Représentée aux présentes par Monsieur Alain TANGUY, gérant de la société GROUPE TANGUY INVESTISSEMENTS – GTI, présidente de la société HESTIA INVEST, elle-même présidente de la société FINANCIERE LIFE, elle-même présidente de la société GROUPE 3ID, présidente de la société 3ID NORD, ayant tous pouvoirs à cet effet.

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'AUTRE PART,



En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

Préalablement à la convention d'apport partiel d'actif faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE :

En vue de réaliser l'apport partiel par la société 3 ID RENOVATION de sa branche complète et autonome d'activité de nettoyage, entretien et décontamination de tous meubles et immeubles situé Parc d'activité du Buisson, rue des Entrepreneurs 59700 MARCQ EN BAROEUL, à la société 3ID NORD, cette opération sera placée, conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-22 du Code de commerce, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-6-1 et L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce.

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société 3 ID RENOVATION est une société par actions simplifiée qui a pour objet, en France et à l'étranger :

- Tous travaux de démolition et de rénovation de tous bâtiments ;
- Tous travaux de maçonnerie générale ;
- Tous travaux d'aménagement, d'installation et de finition de tous bâtiments ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La participation, directe ou indirecte, de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Le siège social est fixé Zone Artisanale les Plaines 26320 Saint-Marcel-lès-Valence.

La durée de la Société est de 50 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, c'est-à-dire depuis le 10 avril 2001, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Le capital social de la société 3 ID RENOVATION s'élève à 72.000 €. Il est réparti en 72.000 actions, intégralement libérées, de 1 euro de valeur nominale, toutes détenues par la société GROUPE 3ID.

La présidence de la société est assurée par la société GROUPE 3ID.

Le contrôle des comptes est effectué par la société DELOITTE & ASSOCIES SAS domiciliée 6 Place de la Pyramide 92902 Paris la Défense Cedex.

La société est fiscalement intégrée à la société FINANCIERE LIFE, société par actions simplifiée au capital de 26.256.880 euros, ayant son siège social 1 rue Favart 75002 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS Paris 830 918 736.

La société exerce son activité :

- en son établissement principal sis à son siège social.

- en ses établissements secondaires sis :

- Chemin De Saint Menet ZI Delta Industrie - 13011 MARSEILLE,
- 21 Avenue de la Mare Valad Parc Des Bethunes, 95310 SAINT OUEN L'AUMÔNE,
- 6 Rue Henri Mayer, Zone de Thibaud, 31100 TOULOUSE,
- 54 rue des Garennes, 57155 MARLY,
- ZAC Jean Mermoz 35 Avenue de la Forêt, 33320 EYSINES,
- 27 Chemin de Chiradie, 69530 BRIGNAIS,
- 107 rue de la Curiaz, 73290 LA MOTTE-SERVOLEX
- 130 rue de la calade, 34740 VENDARGUES,
- ZA Les Plaines, rue Mordecet, 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE,
- Zone d'activités commerciales De Fontvert, Chemin De Fontvert, 84130 LE PONTET,
- Parc D'activité du Buisson rue des Entrepreneurs, 59700 MARCQ EN BAROEUL,
- Rue du Chêne Vert, 44470 THOUARE-SUR-LOIRE,
- 2010 Chemin De Saint-Bernard Quartier Font De Ciné Lotissement Fogliani, 06220 VALLAURIS,
- 75 rue Lavoisier Zone Industrielle Toulon Est, 83210 LA FARLEDE

2/ La société 3ID NORD est une Société par actions simplifiée qui a pour objet, en France et à l'étranger :

L'intervention après sinistres, incendie, dégâts des eaux, vandalisme, pollution et risques divers.

Elle exécute les prestations suivantes:

- Le nettoyage, la décontamination, l'assèchement, l'assainissement de tous les locaux, mobilier, matériel ou équipement,
- La restauration de meubles et le garde-meubles,
- La fourniture et la pose d'équipement en tout genre,
- La rénovation, la réhabilitation, l'aménagement et la décoration, ainsi que tous travaux de bâtiment nécessaires à la remise en état des locaux quels qu'ils soient,
- Toutes prestations techniques liées directement ou indirectement à l'intervention après sinistre.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- * La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- * La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- * La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- * Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Le siège social est fixé Quartier Les Plaines Rue de Mordecet 26320 SAINT-MARCEL-LÈS-VALENCE.

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, c'est-à-dire depuis le 8 janvier 2021, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Le capital social de la société 3ID NORD s'élève à 37 000 €. Il est réparti en 37 000 actions de 1 € de nominal, intégralement libérées, toutes détenues par la société GROUPE 3ID.

La présidence de la société est assurée par la société GROUPE 3ID et la direction générale est assurée par Monsieur Denis TONNEL.

Le contrôle des comptes est effectué par la société DELOITTE & ASSOCIES, domiciliée 6 Place de la Pyramide 92908 Puteaux Cedex.

La société exerce son activité :

- A titre principal : Parc d'activité du Buisson, rue des Entrepreneurs 59700 MARCQ EN BAROEUL.

3/ Lien entre la société apporteuse et la société bénéficiaire :

i) La société 3 ID RENOVATION et la société 3ID NORD ont pour représentant commun Monsieur Alain TANGUY : La société 3 ID RENOVATION a pour représentant Monsieur Alain TANGUY, gérant de la société GROUPE TANGUY INVESTISSEMENTS – GTI, présidente de la société HESTIA INVEST, elle-même présidente de la société FINANCIERE LIFE, elle-même présidente de la société GROUPE 3ID, présidente de la société 3 ID RENOVATION.

La société 3ID NORD a pour représentant Monsieur Alain TANGUY, gérant de la société GROUPE TANGUY INVESTISSEMENTS – GTI, présidente de la société HESTIA INVEST, elle-même présidente de la société FINANCIERE LIFE, elle-même présidente de la société GROUPE 3ID, présidente de la société 3.I.D. NORD.

ii) Les sociétés apporteuse et bénéficiaire sont détenues indirectement à 100% par la société FINANCIERE LIFE.

II - Motifs et buts de l'apport partiel d'actif

La société 3 ID RENOVATION, société appartenant au groupe FINANCIERE LIFE, détient 15 fonds de commerce sur des zones géographiques différentes avec des moyens matériels et humains distincts, qui ont chacun leur clientèle propre.

Dans le cadre de la réorganisation des activités de groupe par pôle géographique au sein de structures juridiques et économiques distinctes visant à assurer une meilleure gestion, la société 3 ID RENOVATION a entendu filialiser son fonds de commerce de nettoyage, entretien et décontamination de tous meubles et immeubles situé Parc d'activité du Buisson, rue des Entrepreneurs 59700 MARCQ EN BAROEUL au sein de la société 3ID NORD, elle-même appartenant au groupe FINANCIERE LIFE, à laquelle elle a, dès avant ce jour, donné ce fonds de commerce en location-gérance à compter de 1^{er} janvier 2021, modifié au 8 janvier 2021, aux termes d'un acte sous seing privé en date à Poitiers du 22 décembre 2020, enregistré au Service des Impôts des Entreprises de LILLE le 13 janvier 2021, sous le numéro 2021 00001340 référence 5914P61 2021 A 00268 et de son avenant du 8 juin 2021 enregistré au Service des Impôts des Entreprises de LILLE le 15 juin 2021 sous le numéro 2021 00020324 référence 5914P61 2021 A 05361 (la « Location-Gérance »).

III - Comptes utilisés pour établir les conditions de l'apport

Pour établir les conditions de l'opération, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire ont décidé de se référer aux comptes de la Société Apporteuse arrêtés au 31 décembre 2020, date de clôture de son dernier exercice social.

Quant à la Société Bénéficiaire, constituée le 22 décembre 2020 et immatriculée le 8 janvier 2021, il a été estimé par les parties qu'aucune situation comptable n'était utile aux fins de réalisation de l'opération objet des présentes.

IV - Méthode d'évaluation

Les sociétés apporteuse et bénéficiaire étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apportés par la société apporteuse sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, modifié par les règlements n° 2015-06 du 23 novembre 2015, n° 2017-01 du 5 mai 2017 et n° 2019-06 du 8 novembre 2019, et complété par différents avis du Comité d'urgence du CNC, correspondant au titre VII du recueil des normes comptables de l'ANC, à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2020.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

CHAPITRE I : Description des apports

La société 3 ID RENOVATION apporte à la société 3ID NORD, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société 3ID NORD, l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits et obligations composant, à la date de réalisation définitive de l'apport, la branche complète et autonome d'activité de nettoyage, entretien et décontamination de tous meubles et immeubles situé Parc d'activité du Buisson, rue des Entrepreneurs 59700 MARCQ EN BAROEUL, comprenant principalement :

- le fonds de commerce de nettoyage, entretien et décontamination de tous meubles et immeubles situé Parc d'activité du Buisson, rue des Entrepreneurs 59700 MARCQ EN BAROEUL, lequel fonds comprend :
 - Les éléments incorporels composés de la clientèle et de l'achalandage y attaché.
 - Les éléments corporels composés du mobilier, du matériel et de l'outillage,
 - Le bénéfice des traités, conventions et marchés passés avec tous tiers pour l'exploitation du fonds.

Ce fonds de commerce appartient à la société 3 ID RENOVATION pour l'avoir créé le 1^{er} septembre 2020.

- les stocks et les créances et dettes y afférents,

le bénéfice de tous contrats, conventions, traités, marchés relatifs à la branche d'activité apportée, en ce inclus, sans que cette liste soit limitative, le contrat suivant :

- le contrat de crédit-bail n° 10031011091 portant sur le véhicule TRAFIC 241 immatriculé FX-594-MS,

dont l'avenant du 21 juillet 2021 figure en Annexe 1.

- le droit au bail ci-après énoncé, pour le temps qui reste à courir des locaux où est exploité le fonds,

tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport, étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport sera réalisé à l'issue de la dernière des décisions des associés des sociétés 3 ID RENOVATION et 3ID NORD appelées à se prononcer sur ledit apport, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

En conséquence, la désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la société 3ID NORD et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la société 3 ID RENOVATION et ci-après dénommé "bilan de référence".

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par la société bénéficiaire seule, sans solidarité de la société apporteuse.

Il est précisé que le contrat de Location-Gérance visé à l'article II des présentes, conclu entre la société apporteuse et la société bénéficiaire, dès réalisation des conditions suspensives visées au présent traité d'apport partiel d'actifs, prendra fin automatiquement.

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts.

I - Désignation des biens et droits apportés

	VO	Amortissements	VNC
Immobilisations incorporelles:	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-
Stocks et en-cours			
Stock	-	-	-
En-cours	1 657,10 €	-	1 657,10 €
Créance clients (TTC)	6 442,02 €	-	6 442,02 €
Créance de TVA	-	-	-

TOTAL ACTIF APORTE 8 099,12 €

B) Passif pris en charge

- dettes financières0 €
 - fournisseurs (TTC)0 €
 - dettes sociales0 €
 - Dette fiscale – TVA (passif)0 €
 - autres dettes fiscales0 €

TOTAL PASSIF APORTE0 €

C) Actif net apporté

La différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société 3 ID RENOVATION à la société 3ID NORD s'élève donc à :

- Total de l'actif 8 099,12 €
 - Total du passif 0 €
 Soit un actif net apporté de 8 099,12 €

Le détail des éléments actifs et passifs composant la branche d'activité apportée figure en Annexe 2.

Il est précisé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

Engagements hors-bilan :

Il est en outre précisé qu'en dehors des éléments d'actif et de passif visés ci-dessus, la société 3ID NORD prendra à sa charge les engagements contractés par la société 3 ID RENOVATION pour l'exploitation de la branche d'activité qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan" dans les comptes de la société 3 ID RENOVATION et dont le détail figure en Annexe 3.

II- Propriété et Jouissance

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que le présent apport sera, comptablement et fiscalement, réputé avoir un effet rétroactif au 1er janvier 2021.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre du présent apport et réalisées par la société apporteuse à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société 3ID NORD qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

La société 3ID NORD, quant à elle, accepte de prendre le jour où elle entrera effectivement en possession des biens, tous les actifs et passifs, tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent traité d'apport, sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2020.

A cet égard, le représentant de la société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 31 décembre 2020 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports.

La société 3ID NORD déclare bien connaître et accepter les modifications intervenues ou sur le point d'intervenir entre le 31 décembre 2020 et la date de réalisation de l'apport, dans la consistance des actifs apportés ou du passif pris en charge.

A cet égard, la société 3ID NORD se reportera à la comptabilité tenue par la société 3 ID RENOVATION.

CHAPITRE II : Charges et Conditions

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé de ces charges et conditions

A/ La société 3ID NORD prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société 3 ID RENOVATION, pour quelque cause que ce soit,

notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la consistance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Les sociétés 3 ID RENOVATION et 3ID NORD conviennent expressément que le passif apporté sera supporté par la société bénéficiaire, sans solidarité de la société apporteuse, conformément aux dispositions de l'article L. 236-21 du Code de commerce.

Les créanciers non obligataires de la société 3 ID RENOVATION et de la société 3ID NORD dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent projet d'apport partiel d'actif pourront faire opposition dans un délai de trente jours à compter de la dernière publication du traité d'apport, l'opposition formée par un créancier n'ayant pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

C/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société 3 ID RENOVATION sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société bénéficiaire de payer en l'acquit de la société apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société bénéficiaire, le passif de la société apporteuse, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société bénéficiaire prendra en charge le passif de la société apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société 3 ID RENOVATION, à la date du 31 décembre 2020, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société 3ID NORD prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 1er janvier 2021, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

II - Les apports de la société 3 ID RENOVATION sont en outre, faits sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société 3ID NORD aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société 3ID NORD supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société 3ID NORD exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société 3ID NORD sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société apporteuse et ceux de ses salariés transférés à la société bénéficiaire par l'effet de la loi se poursuivront avec la société bénéficiaire qui se substituera à la société apporteuse, du seul fait de la réalisation du présent apport partiel d'actif.

La société 3ID NORD sera donc substituée à la société apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

Il est précisé que l'ensemble des salariés attachés à la Branche d'activité apportée listés en Annexe 4 ont déjà fait l'objet d'un transfert à la société 3ID NORD dans le cadre du contrat de Location-Gérance susvisé et que leurs contrats se poursuivront avec la société bénéficiaire à la fin du contrat de Location-Gérance, du fait de la réalisation du présent apport.

G/ Conformément aux dispositions de l'article L145-16 du Code de commerce, la société 3ID NORD se substitue de plein droit à la société 3 ID RENOVATION, au profit de laquelle le bail énoncé ci-après est consenti, dans tous les droits et obligations dudit bail :

Un contrat de sous-location verbal relatif aux locaux situés Parc d'activité du Buisson, rue des Entrepreneurs 59700 MARCQ EN BAROEUL conclu entre la société 3ID RENOVATION et la société 3ID comprenant un bâtiment d'une surface bâtie au sol d'environ 675m² et composée de 632 m² environ d'entrepôt et 268 m² de bureaux.

Les locaux dont il s'agit ont été loués à la société 3ID RENOVATION par la société 3.I.D., Société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros, dont le siège social est sis Quartier les Plaines rue de Mordecet 26320 Saint-Marcel-lès-Valence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 398 741 777 laquelle a conclu un bail commercial avec la société SA BRAY DUNES PLAGE « LE CLOS FLEURI », société anonyme au capital social de 130 664 euros, dont le siège social est situé 42 avenue de Flandre 59700 MARCQ EN BAROEUL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 380 908 848 (ci-après le « Bail Principal »).

La présente opération d'apport d'une branche d'activité n'est pas soumise à l'accord préalable du locataire (la société 3.I.D.) ni au respect d'un formalisme particulier préalable à la réalisation de celle-ci.

Il est précisé que, concomitamment à l'opération d'apport partiel d'actif décrite dans le présent traité, la société 3ID apporte à la société 3ID NORD sa branche complète et autonome d'activité de nettoyage, entretien et décontamination de tous meubles et immeubles situé Parc d'activité du Buisson, rue des Entrepreneurs 59700 MARCQ EN BAROEUL, apport qui comprend le Bail Principal. En conséquence, à la réalisation des opérations d'apports partiels d'actifs par 3.I.D. et par 3ID RENOVATION à la société 3ID NORD, le contrat de sous-location susvisé prendra fin automatiquement.

III - Pour ces apports, la société 3 ID RENOVATION prend les engagements ci-après :

A/ La société apporteuse s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la société 3 ID RENOVATION s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société bénéficiaire de l'apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société 3ID NORD, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société 3ID NORD, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Au cas où l'accord, l'agrément ou l'autorisation d'un tiers serait nécessaire au transfert à la société bénéficiaire des biens et contrats visés au présent traité d'apport, la société apporteuse devra les solliciter sans délai et faire ses meilleurs efforts en vue de leur obtention préalablement aux décisions des associés des sociétés apporteuse et bénéficiaire.

C/ Conformément aux dispositions de l'article L. 2414-1 du Code du travail, la société apporteuse sollicitera, le cas échéant, de l'inspecteur du travail compétent les autorisations nécessaires pour transférer les salariés protégés au sens de la réglementation du travail à la société bénéficiaire. Le transfert des salariés concernés par cette autorisation sera reporté à la date d'obtention de cette dernière.

D/ La société 3 ID RENOVATION s'oblige à remettre et à livrer à la société 3ID NORD, aussitôt après la réalisation définitive du présent apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE III : Rémunération des apports

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société 3 ID RENOVATION à la société 3ID NORD s'élève donc à 8 099,12 €.

Le présent apport doit être rémunéré sur la base de sa valeur nette comptable.

En conséquence, compte tenu :

- de la valeur de la branche complète et autonome d'activité apportée, établie à 8 099,12 €.
- de la valeur réelle de la Société Bénéficiaire, soit 37.000 €,
- du nombre de titres composant le capital social de la Société Bénéficiaire, titres qui ont une valeur nominale de 1 €,

le nombre de titres de la société 3ID NORD attribués à la société 3 ID RENOVATION est déterminé par le rapport suivant :

$$N = \text{Valeur réelle de l'apport} \times \frac{\text{Nombre de titres de la Société Bénéficiaire}}{\text{Valeur de la Société Bénéficiaire}}$$

$$\text{Soit } N = 8\,099,12 \text{ €} \times \frac{37\,000}{37\,000 \text{ €}}$$

Soit : 8 099 actions

En conséquence, la Société Apporteuse, en contrepartie de son apport, aura droit à 8 099 actions de la société 3ID NORD.

En rémunération de cet apport net, il sera attribué à la société 3 ID RENOVATION, 8 099 actions de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, créées par la société 3ID NORD, qui augmentera ainsi son capital de 8 099 €, pour le porter de 37 000 € à 45 099 €.

Il est précisé que, concomitamment à l'opération d'apport partiel d'actif décrite dans le présent traité, la société 3ID apporte, sous conditions suspensives, à la société 3ID NORD sa branche complète et autonome d'activité de nettoyage, entretien et décontamination de tous meubles et immeubles situé Parc d'activité du Buisson, rue des Entrepreneurs 59700 MARCQ EN BAROEUL (ci-après l'« **Apport de 3ID** »). En cas de réalisation de ces conditions suspensives, l'Apport de 3ID sera réalisé préalablement à l'opération d'apport partiel d'actif décrite dans le présent traité. En conséquence, en cas de réalisation de l'Apport de 3ID, le capital de la société 3ID NORD, après réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif décrite dans le présent traité, sera de 250 248 euros.

Les 8 099 actions nouvelles seront créées jouissance du 1er janvier 2021 et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société bénéficiaire, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 8 099,12 euros) et la valeur nominale des parts qui seront créées par 3ID NORD, au titre de l'augmentation du capital susvisée, (soit 8 099 euros) égale en conséquence, à 0,12 euros, constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la société 3ID NORD et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'associé unique de la société 3 ID RENOVATION, de la présente opération d'apport,
- Approbation par l'associé unique de la société 3ID NORD, de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 8 099 actions nouvelles de 1 € chacune, attribuées à la société apporteuse en rémunération de son apport.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des associés uniques de chacune des sociétés. La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2021 au plus tard, le présent traité d'apport sera considéré comme nul et non avenu, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

CHAPITRE V - Déclarations générales

Monsieur Alain TANGUY, ès-qualités, déclare :

- Que la société 3 ID RENOVATION n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Que la société 3 ID RENOVATION n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Que la société 3 ID RENOVATION a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le fonds de commerce compris dans la branche d'activité apportée n'est grevé d'aucune inscription (Annexe 5).
- Que la société 3 ID RENOVATION s'oblige à tenir à la disposition de la société 3ID NORD, pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI - Déclarations fiscales

Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Date d'effet fiscal

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que le présent apport aura, de convention expresse entre les parties, une date d'effet fiscal et comptable rétroactive au 1er janvier 2021.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la branche d'activité apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire des apports.

La société apporteuse et la société bénéficiaire reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal et comptable dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Droits d'enregistrement

La société apporteuse et la société bénéficiaire déclarent que les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité et qu'elles sont toutes deux passibles de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif est exonéré de droits d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

Impôt sur les sociétés

En ce qui concerne les impôts directs, les parties déclarent que le présent apport partiel d'actif qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts, est soumis de plein droit au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A dudit code. Les plus-values de cession afférentes aux titres remis en contrepartie de l'apport sont calculées par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse, conformément à l'alinéa 1er du 2 de l'article 210 B précité.

La société 3ID NORD s'engage :

- l'ensemble des apports étant inscrit sur la base de leur valeur comptable, à reprendre dans ses comptes l'ensemble des écritures comptables de la société 3 ID RENOVATION relatives aux éléments apportés, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés, et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société apporteuse (instruction 4 I 1-05 du 30 décembre 2005 n°14) ;
- à reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la société apporteuse ;
- à se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3. b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse (article 210 A-3. c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies, II du CGI ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse.

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts et à joindre aux déclarations de résultat de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports un état de suivi des valeurs fiscales conforme au modèle fourni par l'administration et faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'Annexe III au Code général des impôts ;

- en ce qui concerne la société bénéficiaire, à tenir le registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actif non amortissables donnant lieu au report d'imposition prévu par l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération d'apport partiel d'actif constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises et de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport partiel d'actif et qui auraient en principe incombé à la société apporteuse.

En outre, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société apporteuse si elle avait réalisé l'opération.

Les sociétés 3 ID RENOVATION et 3ID NORD s'engagent, conformément à l'article 287, 5 c du Code général des impôts et à la doctrine administrative (BOI-DECLA-20-30-20 n° 20), à mentionner sur leurs déclarations de chiffre d'affaires souscrites au titre de la période au cours de laquelle l'apport partiel d'actif est réalisé, le montant hors taxe de l'ensemble des biens transférés.

Autres taxes

De façon générale, la société bénéficiaire se substituera de plein droit à la société apporteuse pour tous les droits et obligations de la société apporteuse concernant les autres taxes liées aux apports et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent traité.

Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage

La société bénéficiaire s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la société apporteuse à la date de réalisation de l'apport, pour les salariés transférés dans le cadre de l'opération d'apport.

Contribution économique territoriale

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier, la société apporteuse demeurera redevable de la contribution économique territoriale pour l'année 2021.

Toutefois, la société bénéficiaire s'engage à rembourser à la société apporteuse le prorata du montant de la contribution économique territoriale au titre de l'année 2021 afférente à la branche d'activité apportée.

Opérations antérieures - Subrogation générale

Le cas échéant, la société bénéficiaire s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société apporteuse à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre des présents apports.

CHAPITRE VII - Dispositions diverses

I - Formalités

La société 3ID NORD remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Remise de titres

Il sera remis à la société 3ID NORD lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

III - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société 3ID NORD, ainsi que son représentant l'y oblige.

IV - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les représentants des parties, ès qualités, font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'ils représentent.

V - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par l'apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VI - Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent traité d'apport partiel d'actif :

- Annexe 1 : Contrat de crédit-bail transmis à la société bénéficiaire
- Annexe 2 : Détail des actifs et passifs apportés
- Annexe 3 : Engagements hors-bilan
- Annexe 4 : Liste du personnel
- Annexe 5 : État des inscriptions

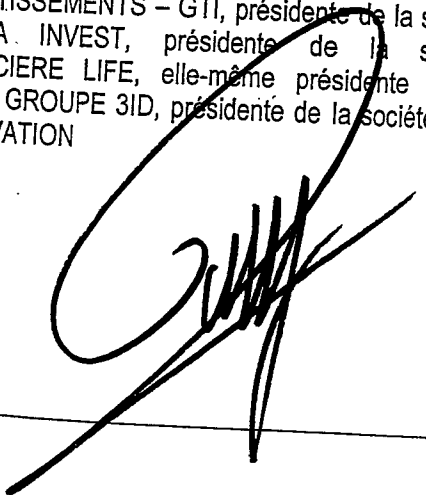
Fait à Poitiers

Le 18 novembre 2021

En 7 exemplaires

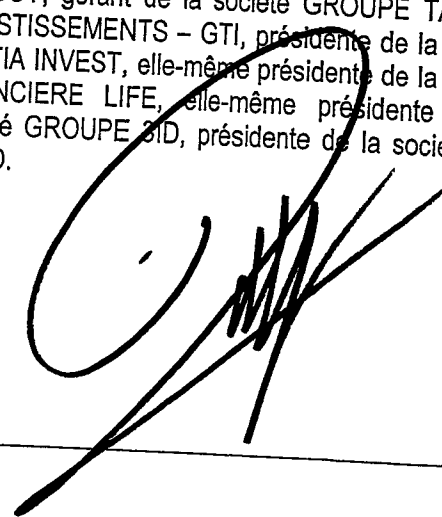
La société 3 ID RENOVATION

Représentée aux présentes par Monsieur Alain TANGUY, gérant de la société GROUPE TANGUY INVESTISSEMENTS – GTI, présidente de la société HESTIA INVEST, présidente de la société FINANCIERE LIFE, elle-même présidente de la société GROUPE 3ID, présidente de la société 3 ID RENOVATION



La société 3ID NORD,

Représentée aux présentes par Monsieur Alain TANGUY, gérant de la société GROUPE TANGUY INVESTISSEMENTS – GTI, présidente de la société HESTIA INVEST, elle-même présidente de la société FINANCIERE LIFE, elle-même présidente de la société GROUPE 3ID, présidente de la société 3ID NORD.



ANNEXE 1:
Contrat de crédit-bail transmis à la société bénéficiaire

REÇU 27 JUIL. 2021

**DELEGATION PARFAITE
AVENANT AU CONTRAT DE CRÉDIT BAIL
N°10031011091 - CLIENT N°4567530**

Entre les soussignés :

- SAS 3 ID RENOVATION, Siret N° 435 348 032 00010, ZONE D ACTIVITES QUARTIER LES PLAINES 26320 ST MARCEL LES VALENCE
Ci- après dénommé le délégant

- SAS 3ID NORD, Siret N° 892 733 395 00016, QUARTIER LES PLAINES RUE DE MORDECET 26320 ST MARCEL LES VALENCE
Ci- après dénommé le délégué

- CREDIT MUTUEL LEASING , Tour D2, 17 bis Place des Reflets - 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX, Société Anonyme au capital de 35 353 530 euros immatriculée au RCS de NANTERRE sous le N° B 642 017 834, le Bailleur
Ci-après dénommé le délégataire

Exposé

CREDIT MUTUEL LEASING a consenti à SAS 3 ID RENOVATION un contrat de crédit bail N° 10031011090 comprenant les caractéristiques suivantes :

Le(s) véhicule(s) objet(s) du contrat désigné(s) ci-dessous :

RENAULT TRAFIC FOURGON L2H1 1300 KG DCI 120 GRAND CONFORT
Numéro immatriculation : FX-594-MS

Destiné à être utilisé à : QUARTIER LES PLAINES RUE DE MORDECET 26320 ST MARCEL LES VALENCE.

Nombre de loyers restant à courir : 58 échéances du 23/05/2021 au 22/03/2026.

I. RAPPEL DES CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT :

Durée de la location : 60 mois

Echéancier des loyers : payables terme d'avance

Les termes des loyers HT sont majorés des taxes en vigueur au jour de la facturation.



Nombre	Périodicité	Loyer € HT	Prestations € HT	Assurances €	Total € TTC
60	mensuelle	264,73	35,06	0,00	359,75

Montant de la valeur résiduelle 5 999,99 € HT

Garanties

Néant

Assurances

Sans objet

Prestations de services attachées au contrat:

Prestations	Coût € mensuel HT	Coût € mensuel TTC
Maintenance et assistance du véhicule	35,06	42,07

II. AVENANT AU CONTRAT INITIAL :

Les conditions particulières sont modifiées comme suit :

Echéancier des loyers : payables terme d'avance

- Montant des loyers HT qui sont majorés des taxes en vigueur au jour de la facturation.

Nombre	Périodicité	Loyer € HT	Prestations € HT	Assurances €	Total € TTC
58	mensuelle	264,73	35,06	0,00	359,75

- Montant de la valeur résiduelle 5 999,99 € HT

- Frais d'inscription au greffe du tribunal de commerce : 28,09 € TTC prélevés avec le premier loyer.

- Frais de transfert : 240,00 € TTC prélevés avec le premier loyer.

Garanties

Néant

Assurances

RENONCIATION AUX ASSURANCE PRESENTEES PAR CREDIT MUTUEL LEASING

Le délégué reconnaît avoir été mis en garde sur les risques inhérents aux engagements découlant du contrat de financement, et avoir été informé de l'intérêt de souscrire des assurances adaptées prévoyant le remboursement :

- des loyers restant dus en cas de Décès, Perte Totale et Irréversible d'autonomie, Invalidité Permanente Totale, Incapacité Temporaire Totale de l'assuré,

Agence de Nantes: 2 avenue Jean Claude Bonduelle - 44040 NANTES - Tél : 0 810 00 72 11 (Service 0,06 euro/min + prix appel) - Fax : 02 40 12 92 20

CIC Leasing est une marque utilisée par Crédit Mutuel Leasing.

Crédit Mutuel Leasing - Etablissement de crédit spécialisé agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - Inscrit à l'ORIAS sous le numéro 09 046 570 (www.orias.fr).

Société Anonyme au capital de 35 353 530 euros - Siège social : Tour D2 - 17 bis, place des Reflets - 92988 Paris La Défense Cedex - France

RCS Nanterre 642 017 834 - N° TVA Intracommunautaire FR 77 642 017 834 - Site internet : www.cic-leasing.fr

Crédit Mutuel Leasing est une entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

- des indemnités contractuelles de résiliation stipulées dans le contrat de financement en faveur du délégataire, en cas de vol ou de destruction du bien financé,
- de tous dommages matériels résultants du vol ou de la destruction totale ou partielle du bien financé.

Le délégué déclare renoncer de manière définitive aux assurances de groupe qui lui ont été proposées par le délégataire lors de la demande de financement pour la couverture des risques désignés.

Malgré cette renonciation, le délégué demande au délégataire CREDIT MUTUEL LEASING de conserver le bénéfice du financement professionnel, et décharge expressément, tant en son nom qu'au nom de l'Entreprise bénéficiaire et de chacun des associés, le délégataire de toute responsabilité pouvant découler du fait de cette non-assurance.

La présente renonciation ne décharge pas le délégué de l'obligation d'assurance du bien financé selon stipulations aux Conditions générales du contrat de financement.

Prestations de services attachées au contrat:

Prestations	Coût € mensuel HT	Coût € mensuel TTC
Maintenance et assistance du véhicule	35,06	42,07

Le nouveau locataire déclare avoir pris livraison dudit matériel à son lieu d'installation prévu, l'accepte en l'état, sans réserve ni restriction et certifie avoir reçu tous les documents légaux attestant de la conformité du matériel avec les dispositions techniques et réglementaires applicables en matière de sécurité et d'hygiène et qu'il est conforme à la réglementation relative à la pollution et à la protection de l'environnement.

SAS 3 ID RENOVATION a sollicité l'accord de SA CREDIT MUTUEL LEASING afin de transférer ledit contrat à SAS 3ID NORD ce que le bailleur accepte au moyen de la présente délégation.

En conséquence les parties ont convenu ce qui suit :

DELEGATION PARFAITE

SAS 3 ID RENOVATION, le délégant, conformément aux dispositions de l'article 1279 du Code Civil, délègue à SA CREDIT MUTUEL LEASING, le délégataire, qui l'accepte, à concurrence de l'intégralité des sommes dues dont il est débiteur auprès de SA CREDIT MUTUEL LEASING, le délégataire, en vertu du contrat sus relaté, SAS 3ID NORD, le délégué, qui s'oblige à acquitter lesdites sommes dues en son lieu et place et aux conditions tant particulières que générales stipulées au contrat ci-dessus visé dont le délégant a remis une copie au délégué.

En vertu de la présente délégation :

- SAS 3ID NORD, le délégué, agréé par SA CREDIT MUTUEL LEASING délégataire, accepte sans réserve cette délégation et s'engage irrévocablement à poursuivre le contrat de crédit bail au lieu et place de SAS 3 ID RENOVATION, le délégant ; Il s'oblige irrévocablement par voie de substitution dans les obligations du délégant, à en exécuter les conditions tant particulières que générales et à en payer les loyers comme convenu dans l'acte de crédit bail initial; le premier loyer à payer par SAS 3ID NORD (le délégué) en vertu de la présente délégation sera celui du 23/05/2021.

- Il reconnaît avoir reçu du délégant une copie des conditions particulières et générales du contrat, ainsi que, le cas échéant, des documents d'information précontractuelle imposés par la réglementation.

- La présente délégation est parfaite si bien que SA CREDIT MUTUEL LEASING, le délégataire, déclare accepter comme nouveau débiteur SAS 3ID NORD, le délégué, et par suite décharge SAS 3 ID RENOVATION, le délégant, de la totalité de ses obligations à son égard au titre du contrat

Agence de Nantes: 2 avenue Jean Claude Bonduelle - 44040 NANTES - Tél : 0 810 00 72 11 (Service 0,06 euro/min + prix appel) - Fax : 02 40 12 92 20
 CIC Leasing est une marque utilisée par Crédit Mutuel Leasing.
 Crédit Mutuel Leasing - Etablissement de crédit spécialisé agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - Inscrit à l'ORIAS sous le numéro 09 046 570 (www.orias.fr).
 Société Anonyme au capital de 35 353 530 euros - Siège social : Tour D2 - 17 bis, place des Reflets - 92988 Paris La Défense Cedex - France
 RCS Nanterre 642 017 834 - N° TVA intracommunautaire FR 77 642 017 834 - Site internet : www.cic-leasing.fr
 Crédit Mutuel Leasing est une entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Jn

de crédit bail.

ELECTION DE DOMICILE-ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

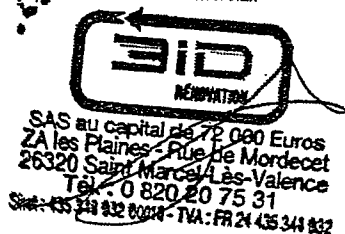
Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution des présentes ou de leurs suites sera soumise, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux du ressort du siège social de SA CREDIT MUTUEL LEASING, le délégataire.

Fait à VOUVEUIL SOUS BIARD, le 21/07/2021

En trois exemplaires originaux,

Le délégant

SAS 3 ID RENOVATION, mention « lu et approuvé » accompagnée de la signature de son représentant légal et de la mention « bon pour délégation » et du cachet commercial.



Le délégué

Signature du représentant légal de SAS 3 ID NORD, le délégué, précédée de la mention « Bon pour accord à la présente délégation et pour le paiement des loyers restant à échoir pour la période du 23/05/2021 jusqu'au 22/03/2026 » et cachet commercial.

Le délégataire CREDIT MUTUEL LEASING

Signature de CREDIT MUTUEL LEASING, le délégataire, dûment représentée, précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation de la délégation » et cachet commercial.

Agence de Nantes: 2 avenue Jean Claude Bonduelle - 44040 NANTES - Tél : 0 810 00 72 11 (Service 0,06 euro/min + prix appel) - Fax : 02 40 12 92 20
CIC Leasing est une marque utilisée par Crédit Mutuel Leasing.

Crédit Mutuel Leasing - Etablissement de crédit spécialisé agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - Inscrit à l'ORIAS sous le numéro 09 046 570 (www.orias.fr).
Société Anonyme au capital de 35 353 530 euros - Siège social : Tour D2 - 17 bis, place des Reflets - 92988 Paris La Défense Cedex - France
RCS Nanterre 642 017 834 - N° TVA Intracommunautaire FR 77 642 017 834 - Site Internet : www.cic-leasing.fr
Crédit Mutuel Leasing est une entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

ANNEXE 2 :
Détail des actifs et passifs apportés



DOSSIERS DES CHANTIERS TERMINES EN A METTRE AU BILAN 2020- A FIN DEC

AGENCES	NOM	CODE CHANTIER	MONTANT HT
	AGENCE 59		
	LEJUSTE		
84		2008573	1 657,10 €
84			
84			
84			
84			
84			
84			
84			
84			
TOTAL LILLE - 59			1 657,10 €

2020
CEMBRE 2020

TVA	MONTANT TTC
165,71 €	1 822,81 €
0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €

ST 2020 = FRIZBIZ
ST 2020

3ID RENOVATION

LILLE

© Sage - Sage 100 Comptabilité i7 SQL 8.10

Date	C.j	N° pièce	Libellé écriture	Mouvement débit	Mouvement crédit	Solde progressif
411T13875		COTTIELS FREDDY				
251120 VE			Fact. F0110581 COTTIELS FRI	4 394,24		4 394,24
		Total du tiers		4 394,24		4 394,24
411T13884		LEPAGE ANNICK				
171120 CA			CHQ LEPAGE ANNICK		395,00	- 395,00
		Total du tiers			395,00	- 395,00
411T16192		LOCOGE MICHELINE				
271120 VE			Fact. F0110698 LOCOGE MICI	1 414,64		1 414,64
		Total du tiers		1 414,64		1 414,64
411T16246		LE MOIGNE YVETTE				
181120 CA			CHQ LE MOIGNE YVETTE		177,00	- 177,00
		Total du tiers			177,00	- 177,00
411T16345		JETTE JEAN HUBERT				
311220 VE			Fact. F0120858 JETTE JEAN H	554,02		554,02
		Total du tiers		554,02		554,02
411T16903		GUEDET AUDREY				
311220 VE			Fact. F0120860 GUEDET AUD	651,12		651,12
		Total du tiers		651,12		651,12
				7 014,02	572,00	6 442,02

ANNEXE 3:
Engagements hors-bilan

NEANT

ANNEXE 4 :
Liste du personnel

LISTE DU PERSONNEL

Nom	Prénom	Emploi	Date de naissance	Date d'embauche
DIRA	MOHAMED	TECHNICIEN D'ETUDES	05/04/1991	01/09/2020

ANNEXE 5 :
État des inscriptions

ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

Délivré le 02/11/2021 exclusivement

REQUERANT

Ten France SCP D'Avocats
POITIERS

DU CHEF DE :

3 ID RENOVATION Société par actions simplifiée (à associé unique)
parc d'activité du Buisson rue des entrepreneurs 59700 Marcq en Baroeul
Sauf inscription prise à une autre adresse
Activité principale : Nettoyage, entretien et décontamination de tous meubles et
immeubles

ABSENCE

D'INSCRIPTION :

Privileges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire à jour au 01/11/2021
Privileges du Trésor à jour au 01/11/2021
Protêts à jour au 01/11/2021
Nantissements du fonds de commerce à jour au 01/11/2021
Nantissement judiciaire provisoire : art. R 532-1 et suivants du Code des Procédures
Civiles d'Exécution à jour au 01/11/2021
Nantissement judiciaire définitif : art. R 533-1 et suivants du Code des Procédures
Civiles d'Exécution à jour au 01/11/2021
Nant. jud. art.53 anc.CPC à jour au 01/11/2021
Nantissements du fonds artisanal à jour au 01/11/2021
Nantissement de fonds agricole à jour au 01/11/2021
Nantissements de l'outillage matériel et équipement à jour au 01/11/2021
Gagés des stocks à jour au 01/11/2021
Privileges de vendeur et action résolutoire à jour au 01/11/2021
Déclarations de créances à jour au 01/11/2021
Warrants (trois catégories) à jour au 01/11/2021
Publicités de contrats de location à jour au 01/11/2021
Publicités de clauses de réserve de propriété à jour au 01/11/2021
Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 01/11/2021
Biens inaliénables à jour au 01/11/2021
Prêts et délais à jour au 01/11/2021
Nant. prov. parts sté civile à jour au 01/11/2021
Nant. jud. déf. parts sté civile à jour au 01/11/2021
Nantisssem. parts sté civile à jour au 01/11/2021
Hypothèque fluviale à jour au 01/11/2021

Pour état conforme comprenant 0 inscription.

Tarif réglementaire fixé par l'article R 444-3 annexe 4-7 et les articles A 743-8 à A 743-18 du code de
commerce.

Délivré à Tourcoing, le 2 novembre 2021

Le Greffier,

les parties, les
par le
R.C.
ou
seulement signées
à la date de
page.

En accord entre les parties, les
présentes ont été reliées par la
procédure ASSEMBLACT R.C.
empêchant toute substitution ou
addition et sont seulement signées
à la dernière page.